

LA TROUSSE DE SOINS D'URGENCE

Informations



Signaler l'emplacement de la trousse de secours et en informer tous les salariés

Nommer un référent pour le suivi de la trousse de secours



La trousse de secours **NE DOIT CONTENIR AUCUN MÉDICAMENT NI POMMADE** sans indications du médecin du travail

Le référent devra régulièrement vérifier le contenu de la trousse de secours

(la compléter, remplacer les produits périmés, ...)



Face à un accident, contacter : **les Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)** de l'entreprise ou **les secours** pour connaître la conduite à tenir
(15 / 112 ou 114 pour les malentendants)

Ne pas transporter une victime sans que cela ne soit indiqué par un service de secours

Le contenu

- ▶ Gants à usage unique (non poudrés)
- ▶ Gel hydroalcoolique (désinfection des mains)
- ▶ Protection faciale de bouche-à-bouche
- ▶ Compresses sous conditionnement individuel
- ▶ Antiseptique (*exemple : Biseptine spray*) pour le nettoyage des plaies
- ▶ Sparadrap hypoallergénique
- ▶ Pansements auto-adhésifs sous conditionnement individuel
- ▶ Bandes extensibles
- ▶ Sérum physiologique en unidose
- ▶ Couverture isotherme
- ▶ Coussin hémostatique d'urgence à usage unique
- ▶ Pince à écharde
- ▶ Paire de ciseaux à bouts ronds
- ▶ Sacs plastiques pour récupération des déchets médicaux
- ▶ Carnet et stylo

Formation SST :
Sauveteur Secouriste du Travail
<https://www.sist79.org/formations/#SST>

En option, en fonction de l'évaluation des risques de l'entreprise :

- ▶ Coussin hémostatique d'urgence
- ▶ Kit soins des brûlures
- ▶ Kit pour membres sectionnés
- ▶ Garrot si un SST est présent

La réglementation

Article R.4224-16 du Code du travail L'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades (...) Cela comprend la présence de personnel formé et d'une trousse de secours.